

Aide technique en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap dans son parcours professionnel ou vers l'emploi.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 5 250 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à l'achat d'une aide technique, en compensation du handicap.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé détaillé établissant le lien entre le besoin en compensation du handicap et le contexte professionnel.

BON À SAVOIR !

La définition de l'aide technique est celle retenue par la loi du 11 février 2005: « Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne en situation de handicap pour son usage personnel ».

L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou lorsque l'aide technique est hors d'usage, reconnue irréparable ou devenue inadaptée en cas d'évolution du handicap.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE

LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Le devis détaillé des adaptations reprenant le montant des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.

→ Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

L'aide technique pour un salarié ou un travailleur indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.